



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 mars 2017 à 19 H

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Absents : 1

Date convocation et affichage : 7/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le treize mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet Marson, Michel Combettes, Christine Baudouin, Jacqueline Vidal, Sabine Perrier Bonnet, André Miral, Adjoint.

Ghislaine Toupain, Marie-France Bonnet, Jacques Daures, Nathalie Mallet-Poujol, Patrick Azéma, Jean-Michel Caritey, Nicolas Jourdan, Christine Delage, Emmanuel Gaillac, Bernard Dupin, Robert Trinquier, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Laurent Puigsegur	pouvoir à Sabine Perrier Bonnet
Gaby Moulin	pouvoir à Christine Delage
Nachida Bourouïba	pouvoir à Christine Baudouin
Thierry Ruf	pouvoir à Jacqueline Vidal
Bella Debono	pouvoir à Michel Combettes
Etienne Gaïor	pouvoir à Magali Nazet Marson
Juliette Hammel	pouvoir à Bernard Dupin
Claudine Goulon	pouvoir à Renaud Calvat

Membres absents : Jean-Pierre Lopez

Secrétaire de séance : Ghislaine Toupain

VOTE A L'UNANIMITE.

Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016 et du 13 février 2017

VOTE A L'UNANIMITE.

Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance :

- **Le 22 février 2017** : MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR ACCOMPAGNEMENT DANS L'ELABORATION D'UN MARCHE DE TELEPHONIE FIXE ET MOBILE ET D'UN MARCHE D'IMPRIMANTES ET COPIEURS

- **Le 24 février 2017** : MISSION DE GEOMETRE POUR MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION ET REUTILISATION DU CHÂTEAU DE BOCAUD ET DE SES ABORDS

Information du Conseil municipal sur les décisions prises en matière de marchés publics au cours de l'année 2016

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal et à la suite des délibérations du Conseil municipal des 14 avril et 26 mai 2014 déléguant, à Monsieur le Maire ou à son représentant, la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des décisions prises, au cours de l'année 2016, en matière de marchés publics.

Examen de l'ordre du jour comportant 9 affaires

INTERCOMMUNALITE

1. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES PORTANT SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER AU TITRE DES EXERCICES 2010 ET SUIVANTS

Rapporteur : Renaud Calvat

Le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la communauté d'agglomération de Montpellier au titre des exercices 2010 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 24 novembre 2016.

Ce document, qui se décompose en deux parties, est consultable en mairie.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT ET A L'ISSUE DE LA DISCUSSION, MONSIEUR LE MAIRE DECLARE LE DEBAT CLOS.

FONCIER

2. CESSION DE PARCELLES APPARTENANT A LA SOCIETE LE VALLON DES PRES

Rapporteur : Jacques Daures

Dans le cadre de la création du lotissement Le Vallon des Près, le déplacement d'une conduite d'eau potable et de protection incendie située en bordure du Chemin de la Fabrique ont été convenus par acte notarié d'échange signé le 9 janvier 2008. Ces travaux devaient être pris en charge par la commune de Jacou en échange de la cession d'une bande de terrain de 6 mètres de large le long de la Mayre.

A ce jour, la S.A.R.L « Le Vallon des Près » est toujours propriétaire des parcelles AT n° 550 et 574 lieu-dit Chemin de la Fabrique d'une contenance de 378 m², ainsi que de la parcelle AT 555 lieu-dit Lous Pradasses d'une surface de 1 602 m².

Il convient donc de régulariser cette situation par la cession de ces parcelles à la commune de Jacou, à titre gratuit.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter cette cession gratuite,
- de prendre en charge les frais notariés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à l'urbanisme à signer auprès de l'étude notariale SCP Picollet, Flandin, Terrin domiciliée à Prades Le Lez tous documents nécessaires à cette cession

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.
Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

TRAVAUX

3. INSTALLATION D'UN REPERE DE CRUES DANS LA COMMUNE

Rapporteur : Christine Baudouin

Le bassin versant de l'étang de l'Or et ses territoires urbains sont exposés à un risque d'inondation causé par le débordement des divers cours d'eau de l'étang, le débordement de l'étang lui-même, les phénomènes de submersion marine sur la partie littorale, et les phénomènes de ruissellement.

Il est important d'entretenir la mémoire de ce risque.

Un recensement des données d'inondations historiques a été mené sur le territoire communal sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO), dans le cadre de sa mission d'animation du PAPI, et en étroite collaboration avec la commune. À l'issue de cette phase, des emplacements ont été retenus pour la pose de repères de crues en privilégiant les terrains et bâtiments publics.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, le SYMBO, prend en charge l'étude préalable à la pose des repères de crue. A la suite de cette étude, il est proposé la pose de repères de crue sur les sites suivants afin de matérialiser les événements correspondants et répondre aux obligations réglementaires qui s'imposent au Maire:

N° du repère	Nom du site	Date de l'évènement
JACO_03_01	Pontil sur la Mayre au quartier de la Draye	29/09/2014

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser :

- le principe de la pose du repère de crues sur le domaine public, détaillé ci-dessus,

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ

MARCHÉS PUBLICS

4. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE COMMANDE PUBLIQUE.

Rapporteur : Magali Nazet Marson

Dans un objectif de coordination et de groupement des achats, afin d'aboutir à des économies d'échelle et de rationaliser les achats et la dépense publique, ainsi que dans le cadre de la coopérative de services, la Métropole propose de mutualiser la procédure de mise en concurrence relative à l'acquisition d'un logiciel de commande publique.

Pour ce faire, la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est nécessaire.

La convention de groupement de commandes proposée, jointe en annexe, définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Métropole comme coordonnateur.

A ce titre la Métropole sera chargée de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, dans le respect de l'ordonnance susvisée et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de désigner l'attributaire et de lui notifier le marché ou l'accord cadre.

La procédure de passation sera conduite sur la base des besoins fonctionnels globaux suivants : recensement des besoins et planification, rédaction des pièces administratives et financières du dossier de consultation des entreprises, suivi administratif de la procédure de mise en concurrence, suivi technique et financier du marché, interfaces avec un logiciel financier, formation.

La signature de la présente convention n'empêche, pour la Commune, aucune obligation d'achat de la totalité des éléments fonctionnels susvisés. La procédure d'achat qui sera conduite par la Métropole laissera à la Commune de Jacou toute latitude pour, à son issue, n'acquiescer qu'une partie de ces éléments voire aucun en fonction des besoins.

La Commune de Jacou sera responsable de l'exécution du marché ou accord-cadre conclu à l'issue de la procédure de mise en concurrence, à hauteur de ses propres besoins.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'acquisition d'un logiciel de commande publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ

PETITE ENFANCE

5. MAISON DE LA PETITE ENFANCE SABINE ZLATIN – ACCUEIL D'URGENCE

Rapporteur : Sabine Perrier Bonnet

Le règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance Sabine Zlatin, approuvé par le Conseil municipal le 4 juillet 2016, prévoit le recours à l'accueil d'urgence dans les conditions suivantes :

« 5.3 L'accueil d'urgence

L'accueil d'urgence répond à des situations d'urgences sociales particulières (maladies ou difficultés familiales) ou aux demandes faites dans l'urgence par des partenaires de la prévention. L'enfant n'a jamais fréquenté la structure.

Les besoins des familles ne peuvent être anticipés et l'accueil se fait par principe sur une courte durée ».

« 10.2 Le taux d'effort

En cas d'accueil d'urgence ou en cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer sera fixe et définie annuellement par la collectivité. Le tarif fixe correspondra à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent c'est-à-dire au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente ».

Le tarif fixe applicable au titre de l'année 2017 s'établit par conséquent comme suit :

- Montant total des participations familiales facturées en 2016 : 173 015,10 €
- Nombre d'actes facturés : 91 248,03 heures
- Participation moyenne : 1,90 €.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le tarif fixe 2017 à 1,90 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ

6. TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION SONRISAS Y SOL DE ESPANA, DANS LE CADRE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Rapporteur : Sabine Perrier Bonnet

Le Conseil municipal de Jacou a décidé, à l'unanimité, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des partenaires (parents, enseignants, associations sportives, culturelles ou véhiculant des valeurs de citoyenneté), de s'engager dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013.

La volonté municipale est de proposer à chaque enfant, dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ceci en collaboration avec les administrations, les fédérations d'éducation populaire, les associations culturelles et sportives locales. L'association SONRISAS Y SOL DE ESPANA a manifesté le souhait de participer au dispositif précité et propose un programme d'actions s'intégrant parfaitement au projet. Les intervenants viendront compléter les effectifs territoriaux.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la participation de l'association précitée à l'animation des activités dispensées dans le cadre des temps d'accueil périscolaire, dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente note, moyennant une contribution financière d'un montant prévisionnel maximal de 1 160 euros par an. Pour l'exercice 2017, les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer le projet de convention précité.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ

7. TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION MJC BOBY LAPOINTE , DANS LE CADRE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Rapporteur : Sabine Perrier Bonnet

Le Conseil municipal de Jacou a décidé, à l'unanimité, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des partenaires (parents, enseignants, associations sportives, culturelles ou véhiculant des valeurs de citoyenneté), de s'engager dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013.

La volonté municipale est de proposer à chaque enfant, dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ceci en collaboration avec les administrations, les fédérations d'éducation populaire, les associations culturelles et sportives locales. La MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE BOBY LAPOINTE a manifesté le souhait de participer au dispositif précité et propose un programme d'actions s'intégrant parfaitement au projet. Les intervenants viendront compléter les effectifs territoriaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la participation de l'association précitée à l'animation des activités dispensées dans le cadre des temps d'accueil périscolaire, dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente note, moyennant une contribution financière d'un montant prévisionnel maximal de 16 820 euros par an. Pour l'exercice 2017, les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer le projet de convention précité.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ

8. TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION JONETSU KARATE DO IAIDO, DANS LE CADRE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Rapporteur : Michel Combettes

Le Conseil municipal de Jacou a décidé, à l'unanimité, à l'issue d'une concertation avec l'ensemble des partenaires (parents, enseignants, associations sportives, culturelles ou véhiculant des valeurs de citoyenneté), de s'engager dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès septembre 2013.

La volonté municipale est de proposer à chaque enfant, dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ceci en collaboration avec les administrations, les fédérations d'éducation populaire, les associations culturelles et sportives locales. L'association JONETSU KARATE DO IAIDO a manifesté le souhait de participer au dispositif précité et propose un programme d'actions s'intégrant parfaitement au projet. Les intervenants viendront compléter les effectifs territoriaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur la participation de l'association précitée à l'animation des activités dispensées dans le cadre des temps d'accueil périscolaire, dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente note, moyennant une contribution financière d'un montant prévisionnel maximal de 480 euros par an. Pour l'exercice 2017, les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, à signer le projet de convention précité.

**Le Conseil municipal est invité à délibérer.
Affaire adoptée A L'UNANIMITÉ**

FINANCES

9. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2017

Rapporteur : Magali Nazet Marson

Pour les communes de 3500 habitants et plus, l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat, en Conseil municipal, sur les orientations générales du budget et sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le rapport d'orientation budgétaire portant sur l'exercice 2017 va permettre à l'assemblée délibérante d'être informée de l'évolution financière de la collectivité, de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et enfin de s'exprimer sur la stratégie financière.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU DOCUMENT JOINT ET A L'ISSUE DE LA DISCUSSION, MADAME LA PREMIERE ADJOINTE DECLARE LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE CLOS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ADOpte A L'UNANIMITÉ LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.**